

<p style="text-align: center;"><b>10 Livres Incontournables du Webmarketing à Gagner avec Sarbacane</b> <b>Règlement</b></p>
--

**Article 1 : Société Organisatrice**

La société Sarbacane Software au capital de 167.817 euros dont le siège social se situe à Hem (59510), 3 avenue Antoine Pinay, Parc d'activités des 4 vents, immatriculée au RCS de Lille Métropole N° 509.568.598, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 10 Livres Incontournables du Webmarketing à Gagner avec Sarbacane » avec inscription dans les conditions définies ci-après. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique (majeure) ou morale disposant d'un compte valide Twitter, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes participant à la conception du jeu. Une seule participation sera prise en compte pendant toute la durée du jeu. Une personne tentant de participer via plusieurs comptes sera inéligible.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat et est accessible à l'adresse url suivante : [www.sarbacane.com/landing/concours-twitter/](http://www.sarbacane.com/landing/concours-twitter/)

à partir du 17 mai 2017 jusqu'au 21 juin 2017.

**Article 3 : Lots**

Le jeu est doté d'un unique lot qui est le suivant:

Dix livres comprenant :

- 1 livre « L'emailing efficace » de Guillaume Fleureau – édition 21 février 2013 (valeur unitaire : 25€ TTC)
- 1 Livre « Le petit Communication 2017/2018 » de Gaëlle Boubly – édition 1 février 2017 (valeur unitaire 4,80€ TTC)
- 1 Livre « Le guide de la transformation digitale » de Vincent Ducrey & Emmanuel Vivier – édition 14 novembre 2016 (valeur unitaire 35€ TTC)
- 1 Livre « Maitriser LinkedIn - Pour développer votre image professionnelle, votre business et l'influence de vos collaborateurs » de Bruno Fridlansky – édition 17 avril 2017 (valeur unitaire 27,95€ TTC)
- 1 Livre « Encyclopédie visuelle : 1400 dessins, croquis, pictos, crobards au service de vos idées » de Bernard Lebel, Guillaume Lagagne & Nicolas Gros – édition 25 juin 2015 (valeur unitaire 38€ TTC)
- 1 Livre « Techniques de référencement web : Audit et suivi SEO » de Alexandra Martin, Mathieu Chartier & Olivier Andrieu – édition 1 avril 2016 (valeur unitaire 28€ TTC)
- 1 Livre « Internet Marketing » de Laetitia Theodore et EBG – édition 3 janvier 2017 (valeur unitaire 45€ TTC)
- 1 Livre « Le plan de communication - 5e éd. - Définir et organiser votre stratégie de communication » de Thierry Libaert – édition 29 mars 2017 (valeur unitaire 26€ TTC)

- 1 Livre « L'Inbound Marketing - Attirer, conquérir et enchanter le client à l'ère du digital » de Stéphane Truphème – édition 13 avril 2016 (valeur unitaire 23€ TTC)
- 1 Livre « La Boîte à outils du Community Manager » de Clément Pellerin – édition 11 janvier 2017 (valeur unitaire 26,50€ TTC)

Soit un lot d'une valeur totale de 254,25€ TTC.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sortie, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. Le lot est non cessible et les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont interdits.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Pendant la période de jeu, le participant devra :

- Cliquer sur « J'aime » sur la publication correspondant au jeu-concours.
- Cliquer sur « Retweeter » sur la publication correspondant au jeu-concours

Ces actions ne doivent pas être supprimées du compte Twitter durant toute la durée du jeu. Toute participation incomplète ou incompréhensible ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

- Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 21 juin 2017 au siège de la société, en présence des responsables du jeu.

- Le résultat sera communiqué sur le compte Twitter de Sarbacane Software (@sarbacanesoft). Le gagnant consent de ce fait à ce que son identité soit dévoilée et communiquée sur tout support papier et virtuel aux fins de promotion du jeu. Le gagnant sera également contacté par courrier, e-mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées sur son compte Twitter. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 20 jours calendaires suivant le tirage au sort sera réputé renoncer à celui-ci et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, notamment :

- de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait d'erreurs par négligence ou non du participant ;
- d'un retard ou de la non réception du lot, ou tout désagrément, qui ne sont pas du fait de la Société Organisatrice.

En outre, l'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

#### **Article 6 : Droit d'accès aux informations nominatives**

Les informations recueillies sont destinées uniquement à la société organisatrice. Elles sont nécessaires à l'inscription des participations, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du lot auprès de ce dernier.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit, accompagnée d'un justificatif d'identité : Sarbacane Software, 3 avenue Antoine Pinay, Parc d'Activités des 4 vents, 59510 Hem.

#### **Article 7 : Remboursement**

Les frais de connexions engagés par les participants dans le cadre du jeu sont remboursés sur simple demande par courrier postal. Toutefois, il est entendu que toute connexion gratuite ou forfaitaire (notamment connexion câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, puisque la participation au concours n'occasionne pas de frais supplémentaire.

#### **Article 8 : Disponibilité du règlement**

Le règlement est disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [www.sarbacane.com/landing/concours-twitter/](http://www.sarbacane.com/landing/concours-twitter/)

#### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

#### **Article 10 : Réclamation**

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Twitter. La société Twitter ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours.

Pour toute réclamation relative aux présentes, les participants sont invités à faire parvenir leur demande à l'adresse suivante :

SARBACANE SOFTWARE  
3 AVENUE ANTOINE PINAY  
PARC D'ACTIVITE DES 4 VENTS  
59510 HEM